



## ROI Lords Roller Hockey

### Règlement d'ordre intérieur

#### Article 1 : Objectif du club

- Le club a pour objectif de promouvoir la pratique du roller hockey, pour le loisir et la compétition en apportant une attention particulière à l'esprit d'équipe, au fair-play et au respect de ses coéquipiers, de son coach, de ses adversaires et des arbitres.
- Le club peut mettre en place toute action (école de patinage, randonnée roller, soirée...), partenariat ou promotion afin d'atteindre cet objectif.

#### Article 2 : Devoirs des membres

- Toute personne qui s'affilie au club et en devient membre s'engage, de manière implicite, à respecter le règlement d'ordre intérieur du club, le règlement de la fédération à laquelle le club appartient et les décisions de ses instances.
- En vous affiliant au club, vous vous engagez dans un projet associatif. Une association grandit grâce à l'implication de ses membres. Nous vous demandons donc d'être disponible pour aider, de manière bénévole, au moins une fois dans la saison lors d'un événement du club.
- Aucune déclaration, attitude ou pratique susceptible de compromettre la bonne réputation du club ne sera tolérée.
- Les membres s'engagent à respecter les horaires. **Tout membre est considéré comme présent aux entraînements, si cela ne devait pas être le cas, vous devez prévenir le coach référent.**
- Les membres s'engagent à respecter leurs coéquipiers, leurs entraîneurs, leurs adversaires et les arbitres en tout temps et circonstances.
- Les locaux devront être gardés propres.
- La responsabilité du club ne concerne que les membres affiliés au club (pour être considéré comme affilié au club, il faut avoir rendu la fiche d'identification, le document d'affiliation complétés et être en ordre de cotisation) et non les spectateurs.
- Tout membre présent sur le terrain doit être en équipement complet, conformément au prescrit de la fédération. Tout manquement pourrait entraîner un risque de non prise en charge par l'assurance en cas d'accident et libère le club de sa responsabilité.
- Tout membre veillera avant tout à sa sécurité et à celle de ses coéquipiers.
- En cas de manquement grave au respect des règlements, le CA peut prononcer l'exclusion d'un membre.
- L'exclusion, qu'elle soit définitive ou temporaire, ainsi que le désistement d'un membre ne peut donner lieu au remboursement même partiel de la cotisation sauf si le départ est justifié par un certificat médical.

#### Article 3 : Salles

- Les chaussures de sport sont obligatoires dans le hall
- Les rollers doivent servir uniquement en salle, les roues ayant servi en extérieur ne sont pas autorisées.
- L'horaire de l'entraînement s'entend montage et démontage, du matériel nécessaire, et ce afin de respecter au maximum le club qui vous précède ou vous succède. Il n'est pas permis d'entrer dans la salle pour un échauffement ou un entraînement avant son heure effective de location.
- Après le cours, match ou manifestation, le matériel sera rangé correctement dans le box qui lui a été attribué. Prenez-en soin !

- Il est strictement interdit d'introduire de la nourriture et de l'alcool (quel qu'il soit) dans les vestiaires et dans la salle. Il y va de la responsabilité de votre club qui à terme pourrait se voir être exclu du hall après rappel à l'ordre.
- Chaque club laisse le vestiaire, les sanitaires et la cafétéria dans un état propre après son passage et s'assure qu'il n'y reste aucun débris.
- Chaque joueur se rend dans le vestiaire qui lui est attribué, il ne peut y avoir de mélange de genre. Les joueurs doivent pouvoir s'habiller seul, les parents ne seront tolérés que le temps de cet apprentissage. Les parents ne peuvent accéder aux vestiaires qu'avec l'accord du coach.

#### Article 4 : Entraînements

- Les lieux et horaires sont définis dans l'application Sporteasy
- Les joueurs doivent être équipés et présents sur la piste à l'heure du début de l'entraînement, c'est pourquoi il est préférable d'arriver au moins 15 minutes à l'avance afin de pouvoir s'équiper.
- Avant et après l'entraînement, les joueurs et le coach mettent en place/rangent la surface de jeu (filets, goals). Aucun palet n'est toléré sur la piste tant que les filets ne sont pas correctement mis en place. Même placés correctement, les shoots directs vers les vitres et les portes ne sont pas autorisés. Tout contrevenant verra sa responsabilité engagée.
- Pour que les coaches aient l'opportunité de proposer des entraînements adaptés au niveau et au nombre de joueurs présents, tous joueurs est considéré comme participant aux entraînements.
- En cas d'absence ou de retard à l'entraînement, le joueur ou un parent doit en avvertir le coach via sporteasy.
- En cas de non avertissement répété, le club se réserve le droit d'appliquer une sanction adaptée.
- En cas de retard non justifié, le coach peut décider d'exclure un joueur de l'entraînement en cours s'il estime que l'arrivée tardive de ce joueur nuit au bon déroulement de l'entraînement.
- Seuls les joueurs et les coaches sont autorisés à être présents sur le terrain.
- Il sera demandé aux accompagnants de quitter les abords du terrain pendant les entraînements juniors. Ils pourront se rendre dans la cafétéria d'où il est possible de voir la piste.
- Les coaches sont la seule autorité durant les entraînements, les joueurs ainsi que les accompagnants se doivent de respecter les instructions du coach et de ne pas contredire ce dernier.
- Seul le coach peut décider d'un changement de catégorie pour les entraînements.
- Le coach pourra exclure de l'entraînement toute personne qui entrave le bon déroulement du cours.

#### Article 5 : Matches

- Tous les membres en ordre administratif et de cotisation participent aux matches dans leur catégorie.
- Le calendrier des matches publiés sur le site de la fédération ([www.biha.be](http://www.biha.be)) est le seul valable. Néanmoins dans l'objectif de préparation et d'organisation pour les coaches, le club vous envoie une convocation au match via l'application Sporteasy. Les membres doivent obligatoirement faire connaître leur présence/absence et se désengager s'ils ne pouvaient pas participer au match pour lequel ils s'étaient préalablement engagés.
- Les joueurs confirment leur participation aux matches pour le mercredi au plus tard.
- Tout désistement tardif doit être justifié auprès du coach par téléphone
- Avant et après chaque match à domicile, les joueurs et le coach mettent en place/rangent la surface de jeu (balustrade, filets, goals). Aucun palet n'est toléré sur la piste tant que les filets et la balustrade ne sont pas correctement mis en place. Même placés correctement, les shoots directs vers les vitres et les portes ne sont pas autorisés. Tout contrevenant verra sa responsabilité engagée.
- Les parents présents participent à la mise en place/retrait du terrain.
- La personne responsable du montage/démontage de la balustrade est la seule autorité.
- La présence des joueurs est requise dans les vestiaires 45 minutes avant l'échauffement qui est de 15 min. et prend place directement avant le match. Il faut donc être présent assez tôt pour avoir le temps de monter la balustrade.

- Lors des matchs, les coachs sont la seule autorité. Les joueurs ainsi que les accompagnants se doivent de respecter les instructions du coach et de ne pas contredire ce dernier.
- Les joueurs et les accompagnants doivent rester polis et courtois envers les autres joueurs, les coachs, les spectateurs et les arbitres.
- Le coach pourra exclure du match toute personne qui entrave le bon déroulement du match.
- Seuls les joueurs, les coachs et les team managers sont autorisés à se trouver sur le banc.
- Une présence régulière aux entraînements est nécessaire pour pouvoir participer aux matchs.
- Le coach a le droit de refuser la présence d'un joueur lors d'un match s'il estime que ce dernier n'a pas été assez présent aux entraînements.

#### **Article 6 : Conseil d'administration**

Le conseil d'administration est composé de trois personnes :

David Vandercamme : président

Aurélié Marchal : secrétaire

Elise Smout : trésorière

Le CA assure bénévolement la coordination des différents groupes et activités.

Le CA a comme devoir d'assurer la pérennité du club sur base de sa mission. Il est souverain pour toute décision importante dans ce sens.

#### **Article 7 : Cotation et affiliation**

- Le montant de la cotation est fixé par le CA pour le début de la saison.
- Le paiement des cotisations se fera dans le mois qui suit l'inscription ou dans le cas de paiements étalés, après soumission et approbation du CA.
- Pour les membres rejoignant le club en cours de saison, les cotisations seront calculées de façon dégressive à partir du 01/01 de la saison en cours. Elles seront payées au plus tard dans le mois qui suit la date d'inscription définitive.
- Tout membre qui n'est pas en ordre de cotation peut se voir refuser l'accès aux entraînements.
- Un remboursement partiel de la cotation pourra être accordé en cas d'incapacité prolongée de participer aux entraînements sur présentation d'un certificat médical.
- A partir du 3<sup>ème</sup> entraînement, le membre doit également être en ordre au niveau administratif. Le membre s'occupe de son inscription à la fédération (un mail sera envoyé avec la procédure, en cas de problème, le CA reste à disposition du membre pour l'aider dans ses démarches). Les documents à remettre au club sont : la fiche d'identification et droit à l'image, signée par le membre ou par son représentant légal ainsi que les documents papier d'affiliation à la fédération, signés par le membre ou son responsable légal et complété par un médecin.
- Tout membre qui n'est pas en ordre au niveau administratif peut se voir refuser l'accès aux entraînements.
- Tout membre dont le dossier n'est pas complet (cotation et documents administratifs en ordre) n'est pas couvert par l'assurance du club. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu lors des entraînements si le membre n'est pas en ordre de cotation et d'inscription.
- Pour les membres en ordre, la responsabilité et le devoir de surveillance du club débutent au moment du début de l'entraînement ou du match et se terminent à la fin de ces derniers aux horaires communiqués.

Pour accord avec le règlement d'ordre intérieur,

Nom, Prénom, signature, date et mention Lu et Approuvé